

Bulletin de l'Académie delphinale

Académie delphinale. Bulletin de l'Académie delphinale. 1879.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

LA FAMILLE VIDEL

PAR M. CHABRAND,

Membre résidant.

Parmi les Dauphinois dont l'histoire conserve à juste titre le souvenir, on compte Louis Videt, secrétaire et biographe du connétable de Lesdiguières. Sa vie est trop connue pour que nous songions à retracer en détail les diverses phases qu'elle a présentées. Nous en dirons seulement quelques mots, nous proposant spécialement de faire connaître d'une manière positive sa filiation, sur laquelle les historiens ne sont pas d'accord, et le nom de son père que l'on a ignoré jusqu'à ce jour.

Né en 1598 à Serres, dans les Hautes-Alpes, Louis Videt reçut de ses parents une instruction et une éducation des plus soignées. En 1617, se trouvant en Piémont pendant le siège de Verceil, il eut la bonne fortune de se faire remarquer par Lesdiguières qui, rentré en France, se l'attacha comme secrétaire. Après la mort du connétable, il remplit les mêmes fonctions, d'abord auprès du duc de Créqui, gouverneur du Dauphiné, ensuite auprès du maréchal de l'Hôpital, gouverneur de Paris.

La légèreté de sa conduite, ou des motifs plus graves qu'on n'a jamais bien connus, obligèrent successive-

ment chacun de ces grands personnages à le congédier. Dans sa disgrâce, il parvint à se placer dans une famille riche pour y faire l'éducation d'un jeune homme, et peu de temps après il se vit contraint de se retirer à Grenoble, où il avait conservé un grand nombre d'amis. Là, dénué de ressources, il fut réduit à ouvrir un cours de géographie et à donner des leçons de français et de latin, afin de se procurer des moyens d'existence.

Il mourut en 1675, à l'âge de soixante et dix-sept ans, dans les bâtiments du palais, où quelques membres du Parlement lui avaient procuré un logement gratuit. La mort de sa femme, arrivée quelques années auparavant, avait augmenté l'amertume de ses dernières années.

Peut-on dire avec Chorier que Videt fut un homme de mœurs antiques? *Antiquis vir moribus (vita Bæssatii)*. S'il fut remarquable par la vivacité de son esprit et par les qualités de son cœur, il ne le fut pas moins par sa légèreté, son imprévoyance, et par les folies de sa jeunesse, qui rendirent sa vieillesse si pénible et si triste.

Tous les auteurs qui ont parlé de Louis Videt sont d'accord sur les faits saillants de sa vie que nous venons de rappeler brièvement. Mais ils ne le sont plus quand il s'agit de sa filiation : les uns, d'après Guy Allard, le disent fils de Laurent Videt, médecin célèbre du Briançonnais; les autres, d'après Chorier, prétendent qu'il n'était que son petit-fils. « Nous n'avons pas, dit » M. Adolphe Rochas dans la *Biographie du Dauphiné*, » des renseignements suffisants pour décider entre ces » deux assertions contradictoires. »

Aujourd'hui, nous pouvons fournir ces renseignements qui manquaient à M. Rochas, et trancher la ques-

tion d'une manière définitive. Nous pouvons affirmer que L. Videt eut pour père Jacob Videt qui, selon toute apparence, était fils de Laurent. Jacob Videt était de Briançon, et c'est probablement à cause de cela que quelques biographes ont commis l'erreur de faire naître Louis Videt dans cette ville.

Voici les documents au moyen desquels nous pouvons établir que le secrétaire de Lesdiguières était fils de Jacob Videt :

1° Jacob Videt acheta une maison à Briançon en 1613. Dans l'acte d'achat, il est qualifié *commissaire des vivres et munitions de guerre des places fortes du Dauphiné*.

Or, parmi les lettres de Louis Videt, nous en trouvons une, écrite à son père le 13 décembre 1624, dans laquelle il cherche à le consoler de la perte de sa maison, dévorée par les flammes dans l'incendie qui venait de détruire presque complètement la ville de Briançon. C'est cet incendie que l'avocat briançonnais Froment, dans ses *Essais*, raconte avec les détails les plus minutieux et un luxe d'érudition incroyable.

D'autre part, Louis Videt, dans son *Histoire de la vie du Connestable*, raconte que, lors de la prise d'Acqui par les Espagnols, en 1625, son père se trouvait dans cette ville, « où le connestable, dit-il, l'avait laissé » pour donner des ordres aux vivres dont il avait la charge. »

2° Nous avons trouvé dans les archives municipales de Briançon divers passages indiquant que Jacob Videt avait un fils nommé Jean, que l'on désignait sous le titre de capitaine Jean Videt.

Or, nous lisons dans la délibération du Conseil de la

Communauté de Briançon du 14 novembre 1635, ce qui suit : « M. Videt, secrétaire de Mgr de Créqui, a » fait signifier, hier, ordre fait par ledit seigneur, portant » que la province de Dauphiné ait à faire prompt levée » de deux hommes par feu, pour être conduits dans » l'armée du Roi en Italie. Le sieur Videt est commis » pour l'exécution de cet ordre, et commet en cette » ville et Escarton, pour tenir son lieu et place, le capitaine *Jean Videt son frère.* »

Ce père de Louis Videt, qui avait perdu sa maison de Briançon dans l'incendie de 1624, qui avait la charge des vivres à Acqui en 1625, devait, selon toute probabilité, être le même que ce Jacob Videt, *commissaire des vivres*, qui achetait une maison à Briançon en 1613. Mais ce qui fait de cette probabilité une certitude, c'est que Jacob Videt étant père de Jean, était nécessairement père de Louis, puisque Jean et Louis étaient frères.

En présence de ces documents, le doute n'est plus possible sur la filiation de Louis Videt : il doit être évident pour tous qu'il était fils de Jacob et petit-fils de Laurent, conformément à l'opinion de Chorier (1).

Laurent Videt, comme nous l'avons dit, était un des médecins distingués de son époque, et vivait à Briançon dans la seconde moitié du xvi^e siècle. Il est le premier

(1) Quoique né à Serres, Louis Videt n'en était pas moins Briançonnais. Il avait une maison de campagne près de Briançon, vers Ste-Catherine; car Froment, dans ses *Essais*, parle d'une fontaine « que jà l'auteur de *Mélanthe* y fait descendre dans sa belle » maison des champs. » Le roman de *Mélanthe* est de Louis Videt; il fut imprimé la première fois en 1624.

de cette famille, *fertile en savants*, selon l'expression de Guy Allard, dont il soit fait mention dans l'histoire. Il se fit connaître particulièrement en publiant, en 1558, un ouvrage contre les prédictions de Nostradamus ⁽²⁾. Sous ce titre: *Déclarations des abus, ignorances et séditions de Michel Nostradamus*. C'est tout ce que savons sur Laurent Videt.

Jacob Videt, que nous croyons fils de Laurent, fut un des plus notables bourgeois de Briançon. Il parvint, par son savoir et son intelligence, à se faire dans cette ville une position considérable, et y exerça les charges les plus élevées. Il appartenait à la religion réformée, et se montra, dans toutes les occasions, le chef actif et le protecteur zélé de ses coreligionnaires. On le vit assister, en 1603, au synode national de Gap, où il avait été député en qualité d'ancien de l'Eglise protestante de Briançon, et non en qualité de pasteur, comme le dit M. A. Rochas. Il fut un des représentants des Eglises du Dauphiné au synode national de Saint-Maixent, en 1609.

En 1605, Jacob Videt fit de très actives démarches, à Grenoble, auprès des commissaires de l'Edit, pour obtenir l'exercice libre du culte protestant, et l'autorisation de faire élever un temple dans l'enceinte de Briançon. Dans cette circonstance, les Briançonnais, réunis en assemblée générale, décidèrent à l'unanimité de signer, séance tenante, une procuration qu'on envoya immédiatement à leurs consuls Ardhouin et Bermond qui se trouvaient à Grenoble, pour leur donner pouvoir de s'opposer énergiquement aux prétentions de Videt. Les

(1) Voy. Guy Allard, Chorier, A. Rochas.

commissaires, en présence de cette opposition, se bornèrent à faire à la Communauté inhibition de tenir aucune assemblée, aucun conseil, de faire aucun compte ni péréquation de tailles sans qu'il y eût un de ceux de la Religion. Quant à l'exercice du culte, les commissaires écrivirent à Jacob Videt que « ceux de la Religion » se contenteraient de l'exercice d'icelle à Sainte-Catherine, sans faire aucune poursuite pour l'avoir dans la ville (1). »

Les Briançonnais, en 1611, l'élevèrent à la plus haute dignité municipale, en le nommant premier consul. En 1613, nous l'avons dit, Jacob Videt était commissaire des vivres et des munitions de guerre des places fortes du Dauphiné.

Quelques années après (janvier 1616), nous le trouvons revêtu du titre de capitaine-châtelain de la ville de Briançon, et recevant en cette qualité le serment des nouveaux consuls.

Poussé par l'ambition, qui, à ce qu'il paraît, était sa passion dominante, il brigua de nouveau le consulat en 1630, et dans l'assemblée populaire du 22 janvier, présidée par le vibailli, la majorité se prononçait en sa faveur, lorsque plusieurs notables briançonnais s'opposèrent à son élection, disant « que le Roi étant en Languedoc l'année dernière, avait fait règlement portant » défense aux villes de n'établir aucun premier consul » de ceux de la Religion prétendue réformée. » Le vibailli dressa procès-verbal de cette opposition, et l'élection fut renvoyée « pour se pourvoir devant la Cour ou ailleurs. »

(1) *Archives municipales de Briançon.*

Le 14 mars suivant, le peuple, réuni de nouveau en assemblée électorale, nomma ses trois consuls, mais Jacob Videl fut écarté. Cette seconde réunion eut lieu, dit le compte-rendu, en présence du vibailli et de « M. Bouffier, procureur général en la Cour et Parlement du Dauphiné, allant à Suze voir Mgr le cardinal » de Richelieu, ayant vaqué en ladite création des consuls, en vertu de provisions obtenues de Nosseigneurs » de la souveraine Cour et Parlement du Dauphiné, et » lettre missive écrite à M. le vibailli par Mgr le cardinal, et lue dans ladite assemblée ⁽¹⁾. »

Le 27 janvier 1636, le peuple s'étant réuni pour délibérer sur les affaires de la communauté et sur les propositions des consuls, Jacob Videl se présenta pour présider l'assemblée, en sa qualité de châtelain. Cette prétention, qui était contraire aux privilèges briançonnais, occasionna *du tumulte* et fut vivement repoussée. On alla chercher le vibailli, à qui on donna la présidence ; Jacob Videl dut se résigner à rentrer chez lui. Cela pourrait faire supposer qu'il avait perdu de sa popularité. Toutefois, nous pensons qu'il faut surtout attribuer sa déconvenue au soin jaloux que les Briançonnais ont montré, en toutes circonstances, pour la conservation de leurs franchises et de leurs libertés municipales. Les croyances religieuses de Jacob Videl avaient dû aussi, en cette occasion comme en 1630, nuire à son autorité de châtelain, car les Briançonnais avaient toujours montré beaucoup de répulsion pour le protestantisme.

On pense généralement que la mère de Louis Videl

(1) Archives municipales de Briançon.

était de la famille Autard de Bragard, parce que, dans l'histoire du connétable, on trouve deux passages où il parle de son oncle Bragard. Cette famille, anoblie sous le connétable de Lesdiguières, en 1607 ou en 1619, pour ses services militaires, était-elle du Briançonnais, comme le dit M. Adolphe Rochas dans sa *Biographie du Dauphiné*? Nous croyons plutôt, avec Guy Allard et avec M. Rivoire de la Bâtie, qu'elle était du Gapençais.

D'après l'auteur de l'*Histoire des guerres de religion* dans les Hautes-Alpes (¹), un Autard de Bragard possédait encore, en 1685, lors de la révocation de l'Edit de Nantes, des terres considérables à Eyguians, près de Serres. Aussi croyons-nous que Jacob Videt, ayant épousé une de Bragard, dut faire souvent sa résidence à Serres, où d'ailleurs ses fonctions de commissaire des vivres et des munitions des places fortes du Dauphiné durent aussi l'appeler plus d'une fois. C'est ce qui nous explique comment Louis Videt naquit dans cette ville.

Tels sont les faits que nous avons pu recueillir sur la vie du père de Louis Videt. La date de sa naissance et celle de sa mort nous sont restées complètement inconnues.

En parlant des Videt, nous devons encore signaler un autre membre distingué de cette famille, du nom d'*Alexandre*. C'était un savant médecin qui, en dehors des sciences médicales, connaissait aussi « parfaitement la chimie, » au dire de Guy Allard. Les biographes, se fondant sur ce qu'il a dédié un livre à l'archevêque d'Embrun, disent qu'il était de ce diocèse, sans indiquer

(¹) *Charronnet*, p. 435.

le lieu de sa naissance, arrivée en 1607, mais tout porte à croire qu'il naquit à Briançon, car il y exerça la médecine pendant plusieurs années.

Il paraît que l'amour de la science et les soins qu'il donnait à ses malades ne l'absorbaient pas tout entier. Dans les actes de baptême de la paroisse de Briançon, du mois d'octobre 1636, on trouve le nom de Gasparde Videt, fille de Françoise Rostolan, veuve Faure, qui devant deux témoins en attribue la paternité à Alexandre Videt, docteur en médecine. Pour être un savant médecin, il n'en était pas moins homme!

Comme il appartenait à la religion réformée, sur la demande des Vaudois du Piémont, il alla se fixer dans leurs vallées en 1662, pour leur prodiguer les secours de la médecine, après en avoir obtenu l'autorisation du duc de Savoie. Il y avait sept ans qu'il était au milieu d'eux, lorsqu'au mois de novembre 1669, à la suite d'une discussion qu'il eut avec un de ses amis, sur le libre arbitre, il conçut des doutes sur la religion protestante, dans laquelle il était né et dont il avait fait profession jusque-là. Il se mit à faire des recherches, étudia avec soin les théologiens protestants et catholiques, et finit par croire qu'il était dans la mauvaise voie. Cette conviction une fois acquise, il ne balança pas et se fit catholique. La nouvelle de sa conversion, à la suite de laquelle le duc de Savoie le gratifia d'une pension, fit grand bruit dans les vallées. Les ministres vaudois surtout en furent vivement irrités et ne laissèrent échapper aucune occasion de le dénigrer et de lui susciter des ennemis. Il paraît même que sa vie fut menacée, car, en s'adressant aux Vaudois, dans la lettre qui est en tête de son ouvrage imprimé à Grenoble en 1670, et dans le-

quel il expose les motifs de son abjuration, il leur dit : « Et cependant, quoy qu'après cela ma vie fut bien peu » assurée parmy vous, je n'ai pas laissé à persister fermement, etc. ⁽¹⁾. » Cet ouvrage, dans lequel il expose les motifs de sa conversion, est un véritable traité de théologie ; il passe en revue les diverses questions sur lesquelles les Protestants et les Catholiques sont en désaccord, telles que le purgatoire, le culte des saints, la transsubstantiation, etc., et les résout dans le sens catholique.

Alexandre Videt s'était marié et avait eu des enfants ; il mourut à Grenoble, et fut inhumé dans le couvent de Ste-Claire, le 7 décembre 1686 ⁽²⁾.

La famille Videt a disparu du Briançonnais, et depuis les dernières années du xvii^e siècle, on n'en trouve plus de traces.

⁽¹⁾ *Traité des motifs qui ont obligé le sieur Alexandre Videt, docteur en médecine, d'abjurer la R. P. R.*, p. 5.

⁽²⁾ M. Pilot, *Ancien monastère de Ste-Claire, à Grenoble.* — *Voy. le Dauphiné*, numéro du 19 janvier 1873.
